

Fiche d'inscription / engagement C.M.C.S. 2019-2020

N°

NOM : si mineur, NOM du représentant légal

PRENOM : si mineur, PRENOM du représentant légal

En tant que responsable légal, j'autorise la prise en charge médicale pour tout incident survenant pendant les cours et manifestations.

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : LE A

ADRESSE :

CP et VILLE Portable 1 (sms ou urgence) Portable 2

mail :

Anglais Adultes ou Ados	Basket U20 (2000 et 2001)	Gym V. 9 ans et +	Self-Défense Ados/Ad
Badminton Adultes	Basket Séniors (avant)	Judo 3/5 ans	Théâtre Enfants
Badminton Ados (13 ans et +)	Dessin/Peinture 1er groupe	Judo (+ 6 ans et Ad)	Théâtre Ados
Basket baby (2013 et 2014)	Dessin/Peinture 2er groupe	Karaté Adultes	Théâtre Adultes
Basket U09 (2011 et 2012)	EMS mardi classe :	Karaté enfants +7ans	Yoga
Basket U11 (2009 et 2010)	EMS jeudi classe :	Muscu	
Basket U13 (2007 et 2008)	Espagnol	Muscu ados (3ème)	
Basket U15 (2005 et 2006)	Généalogie	Peint/bois	
Basket U17 (2002-2003-2004)	Gym V. Adultes	Peint/soie	
Basket U18	Gym V. 3/5 ans	Piano	
Basket U19	Gym V. 6/8 ans	Scrabble	

autorisation parentale et décharge obligatoire pour les mineurs

J'autorise le CMCS à prendre et utiliser des photos pour la presse ou les médias communaux et associatifs.

J'atteste avoir reçu à mon inscription ma carte d'adhérent, avoir lu et accepter le règlement intérieur du CMCS ainsi que les tarifs correspondants à mes activités.

J'atteste avoir souscrit à titre personnel une assurance « responsabilité civile » et une assurance « individuelle accident ».

J'accepte de recevoir des SMS de la part du CMCS pour mes activités.

Fait à Soulac-sur-Mer, le20.....

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu & approuvé »



Pour les prélèvements, fournir un RIB

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Carte d'adhérent (à régler à l'inscription)	Supplément annuel (à régler à l'inscription)	1er trimestre septembre-octobre- novembre-décembre (à régler à l'inscription)	2ème trimestre janvier -février-mars (paiement en Janvier 2020)	3ème trimestre avril-mai-juin (paiement en Avril 2020)	Tickets d'essai
€	€	€	€	€	€

C P L O C M Q S

2019-2020

Licence de.....

Prix payé.....€

Mode de règlement : chèques / espèces

REGLEMENT INTERIEUR DU CMCS 2019-2020

Le Centre Municipal Culturel et Sportif a pour vocation de permettre à ses adhérents, de pratiquer des activités sportives et culturelles, du mois de Septembre au mois de Juin (saison scolaire)
Ce règlement peut être modifié durant la saison (une information sur un avenant vous sera transmis par SMS)

- 1° Chaque personne désireuse de pratiquer une ou plusieurs activités doit s'acquitter d'une carte d'adhérent avant de commencer l'activité choisie. Cette carte nominative doit être conservée et présentée à l'animateur et/ou au secrétaire du CMCS pour paiement des trimestres.
 - 2° Certaines activités entraînent le paiement d'un supplément trimestriel ou annuel à régler en début de chaque période. A défaut de règlement, les adhérents ne pourront plus assister aux activités.
Le montant des suppléments trimestriels ou annuels demandés tiennent compte des périodes de fermeture du complexe sportif, des vacances scolaires et des jours fériés.
 - 3° Les inscriptions et règlements se font uniquement auprès du secrétariat du CMCS. Chaque adhérent devra remplir un dossier d'inscription avec les pièces demandées pour l'année. Les règlements se font à l'ordre de Régie C.M.C.S. et ont également valeur d'engagement pour l'année. Les inscriptions et règlements sont acceptés du 01/09/2019 au 30/06/2020 inclus.
- Pour les activités sportives rattachées à des fédérations sportives, les adhérents devront s'acquitter d'une licence/assurance, à régler à l'inscription (voir tarifs au dos). Licence non remboursable.
- 4° Pour toutes les activités sportives, ils devront obligatoirement fournir un certificat médical à l'inscription, attestant de la non contre-indication à la pratique du (ou des) sport(s) concerné(s). Ce certificat médical doit être daté de moins de deux mois. Pour les adhérents inscrits à la saison 2018-2019, une questionnaire de santé sera à compléter lors de l'inscription. Pour les adhérents qui dépendent d'une fédération sportive, le certificat médical attestant de la non-contre indication à la pratique du (ou des) sport(s) concerné(s) (daté de moins de 2 mois) reste obligatoire pour certains sports. Renseignez-vous auprès du secrétariat. Pour les adhérents inscrits à la saison 2016/2017, la validité de leur certificat médical étant terminée, il faudra qu'il réasse un pour cette année qui sera valable pendant trois années.

- 5° En cas d'arrêt provisoire ou définitif d'une activité, il est impérativement demandé à l'adhérent de fournir un courrier au secrétariat du CMCS.

ATTENTION : sans ces justificatifs, le Trésor Public poursuivra les appels à cotisation.

- 6° Pour les enfants mineurs, ils restent sous l'entière responsabilité des parents jusqu'à l'entrée dans les locaux et l'accueil fait par l'animateur de la section. Une autorisation parentale est à fournir lors de l'inscription (nous consulter).

Pour les collégiens mineurs (en classe de 3ème uniquement) souhaitant s'inscrire au créneau Musculation Ados, un certificat de scolarité de l'année en cours vous sera demandé à l'inscription. Les collégiens inscrits n'ont pas accès à la salle de Musculation pendant la saison estivale (juillet et août).

- 7° Mise à part la salle de Musculation (selon affichage) , les autres activités sont suspendues pendant les vacances scolaires (collège, zone A) .
La salle de musculation reste ouverte l'été aux horaires CAP 33.

ATTENTION : prière d'amener une serviette de toilette pour protéger les appareils et tapis de sol (muscu, yoga). Chaussures de sport propres à semelles blanches ou « no-marking) doit (sauf tatami), salle de muscu et gymnase.

Pour le COMPLEXE SPORTIF :

IMPORTANT ! Il est demandé aux adhérents de ne pas arriver plus d'un 1/4 d'heure avant le début des cours, pour permettre au personnel de service de nettoyer les locaux dans les meilleures conditions !!!
Et de rester silencieux pour la tranquillité du cours précédent...

- 8° Dans le cadre de ses activités, le CMCS de la ville de Souillac-sur-Mer a souscrit un contrat d'assurance « responsabilité civile ». Il en va de même pour la SSC.
Il appartient donc aux adhérents de souscrire, auprès de la compagnie de leur choix, une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident ». Il existe également des assurances complémentaires aux licences sportives : si vous êtes intéressés, renseignez-vous auprès du secrétariat du CMCS lors de votre inscription.

RAPPEL : l'assurance « responsabilité civile » couvre les dommages occasionnés à autrui (blessure...) mais en aucun cas les accidents incombant à l'assuré. Sauf si clause particulière...

Par contre, une « individuelle accident » ou « garantie accidents de la vie » vous couvre en cas d'accident.

Le mieux est de vérifier tous ces points avec votre assureur avant de souscrire. Enfin, veiller ne pas confondre licence sportive et assurance...

- 9° Le programme des activités 2019/2020 est susceptible d'être modifié durant l'année scolaire.

Je soussigné (e) M., Mme, Mlle déclare avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement intérieur du CMCS.

Fait à le

Signature :